



Dossier n° DP 95 604 2600006

Date de dépôt : 03/02/2026

Demandeur : SCI CEN représentée par
CALDARAS CORINA

Pour :

**TRAVAUX COUVERTURE ET
RAVALEMENT**

Adresse terrain : **ROUTE NATIONALE
17 LE COQ CHANTANT
95470 SURVILLIERS**

DESTINATAIRE :

**SCI CEN
ROUTE NATIONALE 17
LE COQ CHANTANT
95470 SURVILLIERS**

Vous avez déposé une déclaration préalable le 03/02/2026 pour un projet de TRAVAUX COUVERTURE ET RAVALEMENT situé 17 ROUTE NATIONALE 17 LE COQ CHANTANT.

Vous avez reçu un courrier vous informant qu'il manquait des pièces à votre dossier. Ce courrier vous informait également que le délai d'instruction de votre dossier commencerait à courir à compter du dépôt de l'ensemble des pièces.

Vous avez déposé des pièces manquantes en Mairie le 17/03/2026. Toutefois il s'avère que ces pièces ne répondent pas en totalité à la demande qui vous a été formulée.

**RAPPEL DES PIÈCES MANQUANTES OU INSUFFISANTES DANS LE DOSSIER DE
DÉCLARATION PRÉALABLE**

Après examen des pièces jointes à votre déclaration préalable, il s'avère que la(les) pièce(s) suivante(s) est(sont) manquante(s) ou insuffisante(s). En effet, les pièces initiales n'évoquaient pas la pose de châssis de toit aussi fournir :

- Formulaire DPC 16702, cadre 4.4, dans le cas où votre projet est consitutif de surface de plancher, renseigner le tableau.
- DPC4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme] : fournir un plan à l'échelle avant et après travaux.

Je vous informe qu'en conséquence

- Votre dossier de déclaration préalable **est toujours** en attente de certaines pièces.
- le délai d'instruction de votre déclaration préalable ne commencera à courir **qu'à compter de la date de réception de la (des) pièce(s) manquante(s) par la mairie.**
- si votre dossier n'est pas complété dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la première lettre de demande de pièces, **votre déclaration fera l'objet d'une décision tacite d'opposition en application de l'article R 423-39 du code de l'urbanisme.**

Je vous prie de croire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Survilliers,
le 24 mars 2026

Le Maire,
Adeline ROLDAO-MARTINS

